



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

L'Assemblée de l'UIP en poche



La présente brochure a pour objectif de présenter brièvement l'Assemblée de l'UIP en mettant l'accent sur dix aspects essentiels :

1. Participation 4

- Membres
- Membres associés
- Observateurs permanents
- Taille des délégations

2. Structure d'une Assemblée de l'UIP 6

- Principaux organes de l'UIP
- Débat général
- Point d'urgence
- Réunions connexes (réunions bilatérales, visites sur le terrain, réunions parallèles)

3. Commissions permanentes 11

- Composition
- Cycle d'une résolution
- Amendements aux projets de résolutions élaborés par les rapporteurs

4. Résolutions, décisions et autres résultats 14

Assemblée

- Résolution sur le point d'urgence
- Résolutions et rapports élaborés par les commissions permanentes
- Document final du débat général

Conseil Directeur

- Décisions du Comité des droits de l'homme des parlementaires
- Stratégie de l'UIP
- Rapports des Forums, commissions et autres organes

5. Procédures de vote	18
• Règles de base	
• Méthodes de vote	
6. Droits des délégués	23
• Droits de parole, de proposer des amendements, et de vote	
• Suspension du droit de vote	
7. Motions, rappels, propos injurieux et droit de réponse	25
8. Groupes géopolitiques	28
9. Application de l'Assemblée	29
10. Suivi de l'Assemblée	30

Des renvois sont faits aux dispositions pertinentes des Statuts et Règlements de l'UIP. Dans le cadre de ce document, le terme «Membre de l'UIP» doit être compris comme faisant référence aux Parlements membres de l'UIP.

1. Participation

Membres de l'UIP

Tout Parlement constitué conformément aux lois d'un Etat souverain dont il représente la population et sur le territoire duquel il fonctionne peut demander à devenir Membre de l'UIP.

→ Cf. Statuts, Article 3.1

Membres associés

Les assemblées parlementaires internationales, instituées en vertu d'un accord international par des Etats représentés à l'UIP, peuvent, à leur demande et après consultation des Membres de l'UIP concernés, être admises par le Conseil directeur en qualité de Membre associé de l'UIP.

→ Cf. Statuts, Article 3.5

Observateurs permanents

Le statut d'Observateur permanent a été accordé à quelque 70 organisations, qui ont ainsi été habilitées à participer activement aux deux sessions annuelles de l'Assemblée. Les Observateurs permanents se répartissent en plusieurs catégories :

- a) les organisations du système des Nations Unies ;
- b) les organisations intergouvernementales régionales ;
- c) les assemblées ou associations parlementaires régionales ou géopolitiques ;
- d) les organisations internationales non gouvernementales ;
- e) les fédérations internationales de partis politiques ; et
- f) les organisations avec lesquelles l'UIP entretient des relations de travail mutuellement bénéfiques.

Taille des délégations

	Nombre de délégués ayant des droits de vote et de parole
Membres de l'UIP	8 (pays de moins de 100 millions d'habitants) ou 10 (pays de plus de 100 millions d'habitants) + 1 jeune parlementaire <i>Sauf si droit modifié – voir ci-dessous</i>
Membres associés	8 (pas de droit de vote) <i>Sauf si droit modifié – voir ci-dessous</i>
Observateurs permanents	2 (pas de droit de vote)

→ Cf. Statuts, Article 5.2. En cas de retard de paiement (**2 ans**), le nombre de délégués qui peuvent participer à une Assemblée est limité comme suit :

Membres de l'UIP	2 délégués parlementaires
Membres associés	1 délégué

En vertu des nouveaux amendements aux Statuts et Règlements, les Membres étant en retard de **plus de 3 ans** dans le paiement de leurs contributions au budget de l'UIP deviennent des **Membres non participants** de l'Organisation (suspension des droits, y compris celui de participer aux Assemblées de l'UIP).

2. Structure de l'Assemblée de l'UIP

L'Assemblée est le principal organe politique de l'UIP. Elle se réunit deux fois par année et son programme comprend :

- le débat général ;
- l'examen des propositions de point d'urgence et l'adoption de l'une d'entre elles ; et
- l'adoption des résolutions et des rapports élaborés par les commissions permanentes.

Pendant la semaine de l'Assemblée, tous les principaux organes de l'UIP se réunissent :

- Le [Comité exécutif](#) : supervise l'administration de l'UIP et fait des recommandations au Conseil directeur.
- Le [Conseil directeur](#) : est l'organe d'administration et d'élaboration des politiques de l'UIP. Il décide de l'admission, de la réadmission et de la suspension des Membres. Il adopte la Stratégie, le budget et le programme de travail de l'UIP, établit les termes de référence des commissions permanentes et de ses organes subsidiaires, et approuve les amendements aux Statuts et Règlements.
- Les [Commissions permanentes](#) : les quatre commissions se consacrent à la paix et à la sécurité, au développement, à la démocratie et aux droits de l'homme, et aux affaires des Nations Unies. Elles débattent également de questions pertinentes et adoptent des résolutions.
- Le [Forum des femmes parlementaires](#) : dirige l'action menée par l'UIP pour remédier au déséquilibre entre les sexes dans la représentation politique au sein des parlements nationaux, ainsi que dans les organes et Assemblées de l'UIP.

Il présente des amendements intégrant une perspective de genre dans les travaux des commissions permanentes.

- Le [Forum des jeunes parlementaires](#) : examine, du point de vue des jeunes, les questions et formule des recommandations à l'intention des organes statutaires de l'UIP.
- Le [Comité des droits de l'homme des parlementaires](#) : examine les violations des droits de l'homme des parlementaires et propose des solutions de réparation.
- Le [Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient](#) : encourage un dialogue régulier entre les parlementaires israéliens et palestiniens.
- Le [Groupe des facilitateurs pour Chypre](#) : se réunit une fois par an lors d'une l'Assemblée avec des représentants des partis politiques des deux communautés de l'île, sur la base de l'égalité politique.
- Le [Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire](#) : plaide en faveur de la protection des civils et des combattants dans les conflits du monde entier grâce à l'adoption et à la ratification de lois et de traités pertinents.
- Le Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent : guide et supervise le plan d'action parlementaire de l'UIP dans ce domaine et s'efforce de combler les lacunes dans l'application des résolutions applicables de l'UIP et des Nations Unies.
- Le [Groupe consultatif sur la santé](#) : dirige les travaux de l'UIP dans le domaine de la santé.

Plusieurs réunions parallèles telles que des ateliers et des réunions-débats sont également organisées.

Débat général

Un débat général sur un thème global a lieu en séance plénière à chaque Assemblée de l'UIP.

Chaque délégation parlementaire peut inscrire jusqu'à trois orateurs, pour autant que le troisième soit un jeune parlementaire (moins de 45 ans).

Inscription et ordre de parole des orateurs

Les délégués doivent s'inscrire pour avoir la parole, soit en retournant le formulaire de pré-inscription disponible sur la [page web de l'Assemblée](#), soit au bureau d'inscription des orateurs (à l'extérieur de la salle plénière). Les inscriptions sont ouvertes 24 heures avant le début du débat général et se terminent le deuxième jour de l'Assemblée.

L'ordre de parole des orateurs est déterminé lors d'un tirage au sort public la veille de la première séance de l'Assemblée.

Présidents et Vice-présidents de l'Assemblée

Lorsque l'UIP se réunit en dehors de Genève, c'est traditionnellement le Président du parlement hôte qui est élu Président de l'Assemblée. A Genève, c'est le Président de l'UIP qui assume ce rôle. Tous les Membres de l'UIP peuvent désigner l'un de leurs délégués comme vice-président de l'Assemblée (Règlement de l'Assemblée, article 7.3). Ce dernier peut remplacer le Président de l'Assemblée lors d'une séance ou d'une partie de séance.

Temps de parole au cours du débat général

Le Bureau restreint de l'Assemblée (composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'UIP et du Vice-Président du Comité exécutif, ainsi que des Présidents des Commissions

permanentes) peut modifier le temps de parole afin de garantir le bon déroulement des débats. Les chiffres suivants sont fournis à titre indicatif.

	Nombre d'orateurs	Temps total par délégation
Membres de l'UIP et membres associés	2 + 1 jeune parlementaire	<ul style="list-style-type: none"> · Volet de haut niveau (présidents de parlement): 7 minutes · Un orateur (autre que président de parlement): 6 minutes · Deux orateurs: jusqu'à 7 minutes · Jeune parlementaire: 2 minutes supplémentaires
Observateurs permanents	1	<ul style="list-style-type: none"> · 3 minutes

Point d'urgence

Tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Une telle demande doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale.

Après l'adoption du point d'urgence, un débat a lieu le lendemain en plénière. Veuillez consulter la section sur les résolutions et autres résultats de l'Assemblée pour plus d'informations.

→ Cf. Statuts, Article 14.2 et Règlement de l'Assemblée, article 11.

Réunions connexes

En plus des réunions statutaires mentionnées ci-dessus, les délégations peuvent organiser des **réunions bilatérales** (veuillez contacter le Service d'inscription de l'UIP pour plus d'informations).

Des **visites sur le terrain** liées aux thèmes de l'Assemblée sont organisées conjointement avec nos partenaires locaux lorsque l'UIP se réunit à l'étranger. Les participants peuvent s'y inscrire (nombre de places limité) en s'adressant au Service du contrôle des documents de l'UIP.

Des **réunions parallèles** sont également organisées pour traiter de sujets présentant un intérêt particulier pour les parlementaires durant les Assemblées.

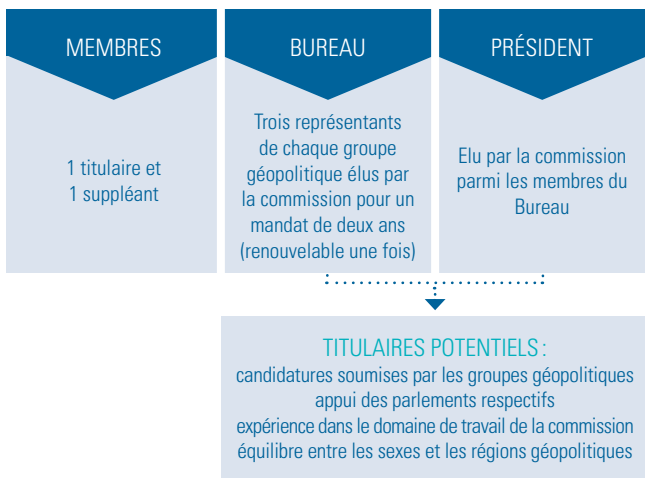
3. Commissions permanentes

L'Assemblée a quatre commissions permanentes. Une partie essentielle de leur travail consiste à élaborer des résolutions qui seront ultérieurement adoptées lors d'une Assemblée et deviendront des déclarations politiques de l'UIP.

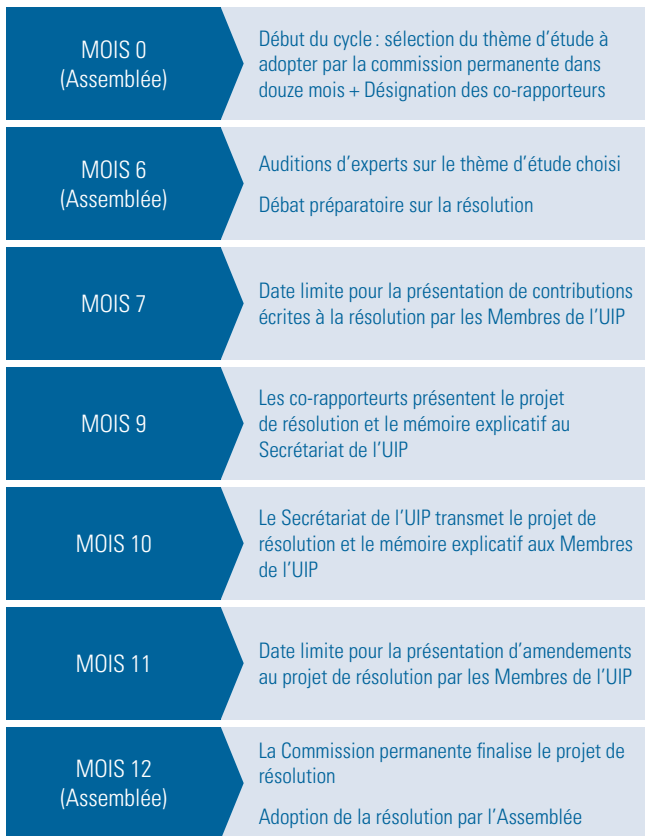
Leurs domaines de travail respectifs sont :

1. la paix et sécurité internationale ;
2. le développement durable, le financement et le commerce ;
3. la démocratie et les droits de l'homme ; et
4. les affaires des Nations Unies.

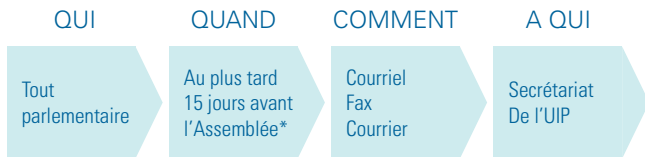
Composition



Principales étapes de la préparation d'une résolution par une commission permanente (cycle d'une année)



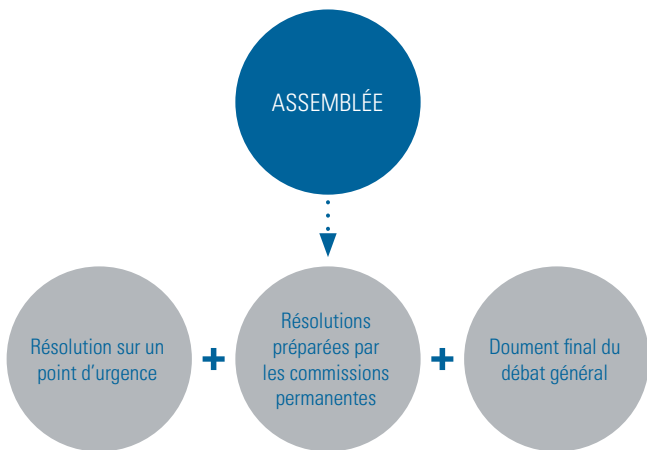
Amendements aux projets de résolutions élaborés par les rapporteurs



→ Cf. Règlement de l'Assemblée, article 17

* *Le Forum des femmes parlementaires présente des amendements (la veille de la première séance de la Commission permanente) intégrant la perspective de genre.*

4. Résolutions, décisions et autres résultats



Résolution sur le point d'urgence

Tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande.

Le premier jour, l'Assemblée procède à un vote par appel nominal pour décider quelle proposition de point d'urgence sera inscrite à l'ordre du jour. Pour être acceptée, la demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.

Le point d'urgence est généralement examiné dans la matinée du deuxième jour de l'Assemblée. Un comité de rédaction (chaque groupe géopolitique est représenté) se réunit ensuite afin de préparer un projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée pour adoption l'avant-dernier jour.

→ Cf. Règlement de l'Assemblée, articles 11.1 et 11.2

Résolutions et rapports des commissions permanentes

Une résolution est une prise de position officielle de l'Assemblée de l'UIP au sujet d'une question politique. Elle est le résultat d'un processus de consultation, de débat, de délibération et de négociation. Les résolutions énoncent des recommandations concernant des mesures qui s'adressent principalement aux parlements, mais peuvent également viser les gouvernements, l'ONU ou d'autres organismes. L'Assemblée se prononce sur les textes proposés par les commissions permanentes sans procéder à un débat sur le fond.

A la fin de ses travaux, l'Assemblée prend note des rapports des commissions.

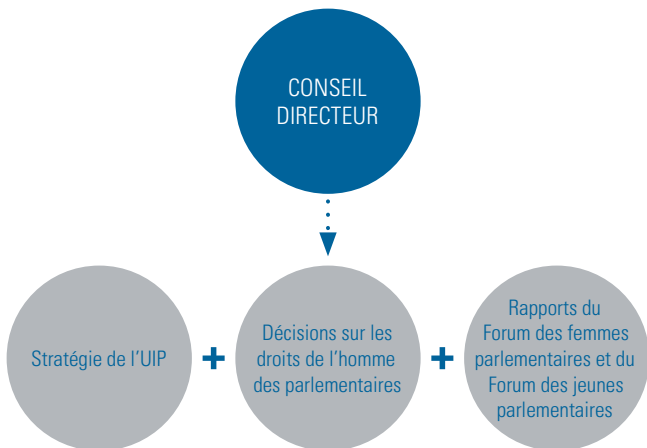
Document final du débat général

Le document final est une déclaration officielle de l'Assemblée de l'UIP sur son thème général. Il est le résultat des délibérations et des débats de l'Assemblée sur ce thème. Il représente la feuille de route pour l'action des parlementaires du monde.

Tous les Membres de l'UIP s'engagent à le traduire en politiques et lois concrètes au niveau national.

→ Cf. Règlement de l'Assemblée, article 15

Exemples de rapports, décisions et autres textes adoptés par le Conseil directeur



Stratégie de l'UIP

En 2016, le Conseil directeur a approuvé la stratégie actuelle de l'UIP (2017-2021), qui a été élaborée conformément aux orientations des Parlements membres de l'UIP. La Stratégie définit la vision, la mission et les objectifs de l'Organisation. Elle présente les mesures que l'ensemble des Membres de l'UIP doit prendre pour réaliser le programme et les deux objectifs principaux de l'Organisation : rendre les parlements plus forts et plus démocratiques, et les mobiliser en faveur du programme mondial de développement.

Décisions du Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP est un organe sans égal qui défend les droits de l'homme des parlementaires lorsque ces droits sont menacés. Il examine les plaintes concernant les parlementaires qui ont été tués, agressés, victimes d'actes d'intimidation ou emprisonnés pour leurs opinions politiques pendant l'exercice de leur mandat. Au cours des Assemblées, c'est l'ensemble des Membres de l'UIP, par l'intermédiaire du Conseil directeur, qui approuve les décisions du Comité et fait écho à ses positions, soulignant ainsi l'importance de la solidarité parlementaire lorsqu'il s'agit d'obtenir protection et réparation. Le Comité et les Membres de l'UIP n'abandonnent jamais et continuent de s'exprimer au sujet des cas jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

Rapports des forums, comités et autres organes

Au cours de sa dernière séance, le Conseil directeur prend note des rapports du Forum des femmes parlementaires et du Forum des jeunes parlementaires, de ses comités et des autres organes.

5. Procédures de vote

Règles de base

	Assemblée (système pondéré)	Conseil directeur	Commissions permanentes
Membres de l'UIP	10 voix* + voix supplémentaires (taille de la population nationale)	3 voix (délégation comprenant des hommes et des femmes) 2 voix (délégués tous du même sexe)	1 voix (titulaire ou suppléant)

** Réduit à huit pour les parlements qui, pendant trois sessions consécutives, ont envoyé des délégations composées exclusivement de parlementaires du même sexe.*

Méthodes de vote

Quorum

Le quorum du Conseil directeur et celui de l'Assemblée sont fixés lors de leurs premières séances et annoncés respectivement à la fin de la séance. Tous les membres du Conseil directeur devraient donc être présents dans la salle pendant toute la première séance. Pour l'Assemblée, un parlement ayant droit à

10 voix devrait s'assurer qu'un parlementaire se trouve dans la salle, pour 10 à 20 voix, il faut la présence de 2 parlementaires (quel que soit leur sexe), et pour plus de 21 voix, 3 parlementaires doivent être présents en séance plénière.

Assemblée

En tant qu'organisation politique, l'UIP a des procédures de vote particulières.

Les votes lors de l'Assemblée sont tenus par appel nominal public.

L'Assemblée utilise un **système de vote pondéré**, basé sur la taille de la population d'un pays donné et la composition de sa délégation (équilibre entre les sexes). L'une des particularités de l'UIP est que les délégations nationales sont encouragées à inclure des parlementaires de différents partis politiques. Le système de vote pondéré donne à une délégation la possibilité, si elle le souhaite, de diviser ses voix afin d'exprimer les opinions diverses de ses délégués.

→ Cf. Statuts, Article 15.3

Chaque délégation dispose d'un minimum de 10 voix, avec des voix supplémentaires en fonction du nombre d'habitants de son pays. Par exemple, un pays comptant entre 1 et 5 millions d'habitants a droit à une voix supplémentaire et les pays de plus de 300 millions d'habitants ont 13 voix supplémentaires.

→ Cf. Statuts, Article 15.2

Les délégations composées d'un seul parlementaire seront limitées à 10 voix, aucun délégué ne pouvant exprimer plus de 10 voix. Seuls les délégués présents en personne, au moment du vote, auront le droit de voter.

Toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée dispose d'un minimum de huit voix (au lieu de dix pour les délégations à composition mixte) durant l'Assemblée. Pour les délégations ayant droit à un certain nombre de voix supplémentaires, le calcul global est effectué en partant de huit voix au lieu de dix.

→ Cf. Statuts, Articles 15.1, 15.2(c)

Les **décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité** des suffrages exprimés, à l'exception de la décision sur le **point d'urgence**, puisqu'une demande doit obtenir une **majorité des deux tiers** des suffrages exprimés. Lorsqu'une majorité qualifiée est requise, le nombre des suffrages positifs doit être au moins égal à un tiers du nombre total des voix dont disposent les délégations participant à l'Assemblée.

→ Cf. Règlement de l'Assemblée, articles 11.2, 28 et 34

Une fois le vote clos, la présidente ou le président de l'Assemblée annonce les résultats.

Procédures de vote

Conseil directeur

Tous les Membres de l'UIP, quels que soient leur taille ou leur niveau de développement économique, disposent du même nombre de voix (trois) au Conseil directeur, sous réserve que leur représentation compte des hommes et des femmes et qu'ils sont **présents dans la pièce** au moment du vote. Les délégations exclusivement masculines ou féminines sont limitées à deux membres et donc à deux voix.

→ Cf. Règlement du Conseil directeur, article 1

Le Conseil directeur vote normalement à main levée ou par assis et debout, sauf lorsqu'il s'agit d'élire le Président de l'UIP, de désigner le Secrétaire général ou d'élire les membres du Comité exécutif – le vote a alors lieu au scrutin secret.

→ Cf. Règlement du Conseil directeur, article 30

En règle générale, **les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés**. Certaines circonstances telles que la demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil directeur requièrent une majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Pour l'élection du Président de l'UIP, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise.

→ Cf. Règlement du Conseil directeur, articles 8, 12, 13, 23, 35, 39 et 45

Une fois le vote clos, le Président de l'UIP annonce les résultats.

Commissions permanentes

Le droit de vote peut être exercé par les membres titulaires des commissions permanentes (un représentant de chaque Membre de l'UIP) ou, en leur absence, par leurs suppléants. Les décisions sont prises à main levée ou par appel nominal. Il appartient au président de la commission de décider de la méthode de vote à suivre. Si un vote a lieu au scrutin secret, les résultats doivent être vérifiés par deux scrutateurs nommés par la commission sur proposition du président.

Les amendements à un projet de résolution sont examinés et font l'objet d'un vote à main levée. Les sous-amendements sont examinés en même temps que les amendements auxquels ils se rapportent et font l'objet d'un vote avant les amendements concernés.

Le vote ne peut être interrompu une fois qu'il a commencé, sauf en cas de question demandant des précisions sur la manière dont le vote se déroule. Les délégués qui souhaitent expliquer brièvement leur vote peuvent être autorisés à le faire par le président, une fois le vote terminé. **Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.**

→ Ref. Règlement des commissions permanentes, articles 2.2, 24, 25 et 34 à 40

6. Droits des délégués

Droits de parole, de présenter des amendements, et de vote

	Droit à la parole	Droit de présenter des amendements	Droit de vote
Membres de l'UIP	OUI	OUI	OUI à moins que les droits ne soient suspendus
Membres associés	OUI	OUI	NON
Observateurs permanents	OUI	NON	NON

→ Cf. Statuts, Article 15 ; Règlement de l'Assemblée, articles 2, 21 et 22

Suspension du droit de vote (arriérés de contributions)

Tout Membre de l'UIP en retard dans le paiement de ses contributions financières (deux années pleines ou plus) perd son droit de vote. A titre exceptionnel, le Conseil directeur peut autoriser ce Membre à participer aux votes s'il constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

→ Cf. Statuts, Article 5.2

7. Motions, rappels, propos injurieux et droit de réponse

Motions

Une motion eut concerner :

- le renvoi sine die de la discussion ;
- l'ajournement de la discussion ;
- la clôture de la liste des oratrices et orateurs ;
- la clôture ou la suspension de la séance ; ou
- toute autre question touchant le déroulement de la séance.

Les motions de procédure ont la priorité sur la question principale dont elles suspendent la discussion.

Procédure

L'auteur d'une motion la présente brièvement en s'abstenant d'aborder le fond de la question principale.

Au cours du débat sur les motions de procédure, seuls sont entendus l'auteur de la proposition et un orateur d'opinion adverse qui ne peuvent parler chacun plus de trois minutes. L'Assemblée prend alors une décision.

→ Cf. Règlement de l'Assemblée, article 26

Rappels

Les orateurs ne doivent pas être interrompus par d'autres délégués si ce n'est pour un rappel ayant pour but d'attirer l'attention du Président sur une violation de l'article 24 du Règlement de l'Assemblée (non-respect du sujet de la discussion ou propos injurieux).

En de telles circonstances, le Président statue immédiatement et sans débat sur toute demande de rappel au Règlement.

→ Cf. Règlement de l'Assemblée, article 23.3 et 4

Propos injurieux

Conformément au Règlement de l'Assemblée et aux «Lignes directrices pour la gestion des propos injurieux lors des réunions de l'UIP», la conduite des délégués doit être caractérisée par le respect mutuel, reposer sur les valeurs et les principes de l'UIP tels qu'ils sont énoncés dans ses Statuts et Règlements, et respecter la dignité de chacun. En outre, elle ne doit pas compromettre le bon déroulement des activités.

Au cours des discussions tenues dans le cadre des réunions de l'UIP, les oratrices et orateurs doivent s'abstenir de recourir à des paroles diffamatoires, intolérantes, racistes ou xénophobes.

Le président de séance rappelle à l'ordre tout orateur qui perturbe le bon déroulement de la séance. Si des paroles répréhensibles sont répétées, le président rappelle l'orateur à l'ordre une deuxième fois et l'incident est consigné dans le compte rendu des débats.

Si un orateur ne respecte pas ces dispositions, le président de séance lui retire la parole et fait supprimer les mots litigieux du compte rendu des débats (écrit et numérique).

→ Cf. Règlement de l'Assemblée, article 24 et paragraphes 1, 2 et 3 des Lignes directrices

Droit de réponse

Le Président de séance peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève.

→ Cf. Règlement de l'Assemblée, article 22.2

Les délégués souhaitant exercer leur droit de réponse sont priés d'en informer la présidence par l'intermédiaire du Secrétariat. Ils pourront exercer brièvement leur droit de réponse à la fin de la séance et prendront la parole depuis leur place. Le droit de réponse devrait aborder un ou plusieurs points spécifiques d'un discours que l'orateur qui demande le droit de réponse trouve offensants ou inexacts. Il n'y a pas de droit de réponse au droit de réponse.

8. Groupes géopolitiques

GROUPES GÉOPOLITIQUES

Groupe africain

Groupe arabe

Groupe Asie-Pacifique

Groupe Eurasie

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes
(GRULAC)

Groupe des Douze Plus

FONCTIONS

Préparer et coordonner les positions du groupe sur des questions clés

Passer en revue les postes vacants, consulter les membres et proposer des candidats, en veillant à ce que toutes les régions du monde soient équitablement représentées au sein de tous les organes de l'UIP

Faciliter les consultations consacrées aux propositions de débats et de résolutions sur le point d'urgence.

Planifier et examiner la mise en œuvre des politiques principales.

→ Cf. Statuts, Article 27

9. Application de l'Assemblée

L'application de l'Assemblée est disponible pour chaque Assemblée de l'UIP.

L'application facilite la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP, dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP. Elle renforce la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP et permet aux participants d'entretenir des liens avec d'autres délégués. Le programme quotidien est disponible dans l'application et il est possible de recevoir des informations actualisées grâce aux notifications push. L'application peut être téléchargée à partir de

l'App Store sur les appareils iOS et du Play Store sur Android. Recherchez «Crowdcompass attendeehub». Une fois que vous l'avez téléchargé, ouvrez l'application AttendeeHub et entrez le nom de l'Assemblée correspondante, par exemple «IPU 139 Assembly» (tel quel, en actualisant le numéro de l'Assemblée). Le Secrétariat de l'UIP peut également envoyer une invitation (à télécharger l'application) aux délégués par courriel (sas@ipu.org).

Le texte d'affichage de l'application est disponible en allemand, anglais, français, espagnol et portugais. Un manuel d'utilisation succinct en anglais et en français est disponible sur la page web de l'Assemblée.



10. Suivi de l'Assemblée

Les Assemblées de l'UIP ne se terminent pas au moment de la séance de clôture.

Les Membres de l'UIP ont l'obligation de prendre toutes les dispositions d'ordre structurel, administratif et financier nécessaires pour appliquer les décisions de l'UIP.

→ Cf. Statuts, Articles 6 et 7

Les Membres de l'UIP doivent veiller à ce que :

